

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 3585

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Mandon

à l'amendement n° 2978 de M. Cosson

ARTICLE 12 OCTIES

I – Substituer aux alinéas 9 à 11 l'alinéa suivant :

« Cette déduction n'est applicable qu'en contrepartie d'engagement du propriétaire de le louer pendant une durée minimale de neuf ans et pour les seuls logements mentionnés au cinquième alinéa du présent i) sous la condition de loyer applicable à la location intermédiaire mentionnée à l'article 199 *tricies*. Cette location doit prendre effet dans les douze mois qui suivent la date d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes résultant pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement corrige une imprécision rédactionnelle